

# DÉLIBÉRATION PHASE 1 : RÉCEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

CONSEIL MUNICIPAL DU / / 2023

Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Tournesols Mayennais, pour la mise à disposition d'une emprise du domaine privé à cette société en vue de la réalisation d'un projet de développement d'une installation photovoltaïque au sol.

Rapporteur : Madame Arlette LEUTELIER, Maire.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la Société Tournesols Mayennais par mail en date du 27/10 /2023.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le terrain précisé ci-dessous : parcelles n° 000A0570 et une partie de la 000A0572 - les surfaces sont les suivantes : 4772m<sup>2</sup> (A0570) 9701m<sup>2</sup> (A0572), mais au total seuls environ 5000m<sup>2</sup> seront utilisés.

Caractéristiques des parcelles : cette parcelle est à proximité des lagunes de la commune.

La parcelle relève du domaine privé de la commune.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet de la commune
- Journal local
- Affichage en mairie

Durant une durée de 20 jours, du 10 /11 / 2023 au 04 / 12 / 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine privé de la commune.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la Tournesols Mayennais, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet de la commune
- Journal local
- Affichage en mairie

Durant une durée de 20 jours, du 10 /11 / 2023 au 04 / 12 / 2023, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine privé.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.